

Activité partielle : une prise en charge différente au 1^{er} juin 2020

Dans le cadre du déconfinement, la prise en charge par l'Etat de l'indemnité d'activité partielle évolue au 1^{er} juin 2020.

Par contre, le montant de l'indemnité d'activité partielle due par l'employeur au salarié est quant à lui **inchangé**. Il reste à 70 % de sa rémunération brute. Pas de changement de taux sur le bulletin de salaire.

1. Remboursement de l'état de mars à mai 2020

Depuis le décret 2020-325 du 25 mars 2020 ayant modifié le calcul de l'allocation d'activité partielle versée par l'Etat aux entreprises recourant au dispositif, le taux horaire de cette allocation est égal à **70 % de la rémunération horaire brute** versée au salarié au titre de l'activité partielle, dans la limite de 4,5 fois le taux horaire).

En clair, pour toutes les heures chômées indemnifiables **depuis le 1^{er} mars 2020**, l'Etat prend en charge 100 % des indemnités versées aux salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 4,5 fois le Smic.

2. Nouveauté concernant le remboursement de l'AP à compter du 1^{er} juin 2020

L'ordonnance 2020-770 du 24 juin 2020, complétée par le décret 2020-7810 du 29 juin 2020, prévoit, pour une durée du **1^{er} juin au 30 septembre** :

- La **baisse du taux horaire** de l'allocation versée par l'Etat de 70 à **60 %** pour la majorité des entreprises mais avec des secteurs dérogatoires.
- Limitée à 4,5 fois le Smic : une allocation horaire max de 27,40€ au lieu de 31,97€ antérieurement.
- L'allocation d'activité partielle ne peut pas être inférieure à 8,03€.

Ainsi, dans la limite de 4,5 fois le Smic, le taux de prise en charge de l'Etat passe de 100 % à environ 85 %, du moins pour les salariés dont la rémunération est supérieure d'au moins 30 % au Smic.

Les secteurs dérogatoires qui restent à 70% :

- 1^{er} cas : sans aucune condition, pour les employeurs qui exercent leur activité principale dans les secteurs relevant du **tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel** (liste détaillée ci-après) ;
- 2^{ème} cas : pour les employeurs qui exercent leur **activité principale dans des secteurs dont l'activité est dépendante de celle des secteurs précités** (voir liste détaillée ci-après) à **condition qu'ils aient subi une diminution de chiffre d'affaires d'au moins 80 % durant la période comprise entre le 15 mars et le 15 mai 2020** ;

- 3ème cas : pour les autres employeurs ne relevant pas des secteurs cités ci-dessus et dont **l'activité principale implique l'accueil du public, pour la durée durant laquelle l'activité est interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19 en application d'une obligation légale ou réglementaire ou d'une décision administrative, c'est-à-dire à l'exclusion des fermetures volontaires.**

A noter : La diminution du chiffre d'affaires est appréciée :

- soit par rapport au chiffre d'affaires constaté au cours de la même période de l'année précédente ;
- soit, si l'employeur le souhaite, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019 ramené sur deux mois.

Pour les entreprises créées après le 15 mars 2019, la perte de chiffre d'affaires est appréciée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 15 mars 2020 ramenée sur deux mois.

Tableau récapitulatif la liste des secteurs d'activité bénéficiant d'une allocation de 70 %

1^{er} cas

2^{ème} cas

Secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel	Secteurs dépendant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel
<p>Téléphériques et remontées mécaniques Hôtels et hébergement similaires Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs Restauration traditionnelle Cafétérias et autres libres-services Restauration de type rapide Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise Services des traiteurs Débits de boissons Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée Location et location bail d'articles de loisirs et de sport</p>	<p>Culture de plantes à boissons Culture de la vigne Pêche en mer Pêche en eau douce Aquaculture en mer Aquaculture en eau douce Production de boissons alcoolisées distillées Fabrication de vins effervescents Vinification Fabrication de cidre et de vins de fruits Production d'autres boissons fermentées non distillées Fabrication de bière Production de fromages sous appellation d'origine pro- tégée ou indication géographique protégée Fabrication de malt</p>

Activités des agences de voyages

Activités des voyagistes

Autres services de réservation et activités con- nexes

Organisation de foires, évènements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, con- grès

Agences de mannequins

Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)

Enseignement de disciplines sportives et d'activi- tés de loisirs

Arts du spectacle vivant

Activités de soutien au spectacle vivant

Création artistique relevant des arts plastiques

Gestion de salles de spectacle et production de spectacle

Gestion des

musées Guides

conférenciers

Gestion des sites et monuments histo- riques et des attractions touristiques similaires

Gestion des jardins botaniques et zoolo- giques et des réserves naturelles

Gestion d'installations

sportives Activités de clubs

de sports

Activité des centres de culture physique

Centrales d'achat alimentaires

Autres intermédiaires du commerce en denrées et bois- sons

Commerce de gros de fruits et légumes

Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans

Commerce de gros de produits laitiers, oeufs, huiles et matières grasses comestibles

Commerce de gros de boissons

Mareyage et commerce de gros de poisson, coquillage, crustacés

Commerce de gros alimentaire spécialisé

divers Commerce de gros de produits

surgelés Commerce de gros alimentaire

Commerce de gros non

spécialisé Commerce de gros

textile

Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques

Commerce de gros d'habillement et de chaussures

Commerce de gros d'autres biens domestiques

Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien

Commerce de gros de fournitures et équipements di- vers pour le commerce et les services

Blanchisserie teinturerie de

gros Stations-service

<p>Autres activités liées au sport</p> <p>Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes Autres activités récréatives et de loisirs</p> <p>Entretien corporel</p> <p>Trains et chemins de fer touristiques Transport transmanche</p> <p>Transport aérien de passagers</p> <p>Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance</p> <p>Cars et bus touristiques</p> <p>Balades touristiques en mer</p> <p>Production de films et de programmes pour la télé- vision</p> <p>Production de films institutionnels et publicitaires Production de films pour le cinéma</p> <p>Activités photographiques</p> <p>Enseignement culturel</p>	<p>Enregistrement sonore et édition musicale</p> <p>Post-production de films cinématographiques, de vi- déo et de programmes de télévision</p> <p>Distribution de films cinématographiques Editeurs de livres</p> <p>Prestation/location chapiteaux, tentes, structures, so- norisation, lumière et pyrotechnie</p> <p>Services auxiliaires des transports aériens Transports de voyageurs par taxis et VTC</p> <p>Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers</p>
---	--